

WPR/RC54(2) PROGRAMME SPÉCIAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
CONCERNANT LES MALADIES TROPICALES : COMPOSITION DU  
CONSEIL CONJOINT DE COORDINATION

Le Comité régional, notant que le mandat de la République démocratique populaire lao en tant que membre du Conseil conjoint de coordination du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales expire le 31 décembre 2003, choisit le Gouvernement de la Mongolie pour désigner un représentant qui siègera au Conseil conjoint de coordination pour une période de trois ans, du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006.

(Neuvième séance, 12 septembre 2003)